

Assurance Groupements sportifs



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD. Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances - Siren : 722 057 460

Produit : **Assurance Groupements sportifs**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Assurance Groupements sportifs répond à l'obligation faite aux groupements sportifs (articles L 321-1 à L 321-9 du Code du sport) :

- de s'assurer contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'ils encourent dans le cadre des activités sportives qu'ils déclarent,
- de conseiller et informer leurs adhérents en matière d'indemnisation des dommages corporels dont ils peuvent être victimes durant la pratique de leur sport.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Responsabilité civile :

- ✓ Du groupement sportif :
 - En qualité de dépositaire pour les biens déposés dans ses vestiaires
 - En qualité de commettant lorsqu'un bénévole ou un préposé cause des dommages avec un véhicule qu'il utilise pour les besoins du service
 - Lorsqu'un préposé est victime d'un accident du travail dû à une faute inexcusable du groupement sportif
 - En qualité de souscripteur dans le cadre de fêtes non sportives qu'il organise pour ses pratiquants, leurs familles et invités
 - Lorsque le bâtiment qu'il occupe temporairement (< 30 jours / année d'assurance) est endommagé à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât des eaux
- ✓ Du groupement sportif souscripteur du contrat
- ✓ Des pratiquants sportifs, adhérents au groupement
- ✓ Des bénévoles prêtant leur concours à un autre assuré
- ✓ Des préposés (rémunérés ou non) du groupement dans l'exercice de leurs fonctions

Défense et recours

- ✓ Défense des intérêts civils de l'assuré
- ✓ Défense pénale de l'assuré
- ✓ Recours pour le compte exclusif de l'assuré

Dommages corporels subis par les adhérents

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité personnelle des dirigeants
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur
- ✗ Les activités non déclarées et donc non mentionnées dans les Conditions particulières



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les conséquences d'engagements contractuels pris par l'assuré dans la mesure où elles excèdent celles résultant des textes légaux ou réglementaires
- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré
- ! Les dommages causés à l'occasion de manifestations activités soumises à une obligation d'assurance (automobile par exemple)
- ! Les amendes y compris celles qui seraient assimilées à des réparations civiles
- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile, les essais avec des engins de guerre
- ! Les dommages aux biens dont le groupement sportif ou ses préposés sont propriétaires, locataires, dépositaires ou gardiens

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La franchise est la partie du coût du dommage qui reste à votre charge



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et en Europe
- ✓ Dans les autres pays du monde pour les séjours n'excédant pas trois mois consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Procéder à sa déclaration dans les cinq jours ouvrés, à l'assureur.
- Indiquer la date, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre.
- Les noms et adresses des personnes lésées et des éventuels témoins lorsqu'il s'agit d'un accident ou d'un dommage causé à un tiers.
- Transmettre à l'assureur, tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le sinistre susceptible s'engager la responsabilité de l'assuré.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée automatiquement à chaque échéance. La garantie prend fin à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur à condition de respecter les règles fixées par le Code des Assurances.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit intervenir dans le respect des règles fixées par le Code des assurances et du préavis fixé aux Conditions générales.

Dans tous les cas, la résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée :

- en ce qui concerne le souscripteur, au siège de l'assureur ou chez son représentant,
- en ce qui concerne l'assureur, au dernier domicile connu du souscripteur.